

**ARRETE DU PRESIDENT**

**OBJET :**

**Objet : Arrêté prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.101-1 à L.104-6, R.104-1, R.104-2, R.104-7 ; les articles L.131-1 à L.131-5, les articles L.142-1 à L.142-5, L.143-1 à L.143-9, R.141-1 à R.141-10 et R.143-2 à R.143-8 ;

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-16, et R.123-1 à R.123-23 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

**Vu** la loi n°2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2018 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT du Biterrois composé des 5 EPCI suivants :

- Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée
- Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée
- Communauté de Communes Les Avant Monts
- Communauté de Communes La Domitienne
- Communauté de Communes Sud Hérault

**Vu** la délibération n°2013-55 du Comité syndical en date du 15 novembre 2013 qui a prescrit la révision générale du SCoT du Biterrois, qui a déterminé des objectifs poursuivis par ladite révision et ses modalités de concertation ;

**Vu** le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu en séance du Comité syndical du 17 octobre 2017 ;

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du SCoT ;

**Vu** la décision n° E22000148/34 du magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier en date du 30 janvier 2023 portant désignation d'une commission d'enquête ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

**Vu** les avis émis par les collectivités et organismes associés ou consultés ;

Après consultation de la commission d'enquête, Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois,

## ARRETE DU PRESIDENT

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Il sera procédé à une enquête publique relative à la révision du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Biterrois**, arrêté par délibération du Comité Syndical n°2022.11 en date du 25 octobre 2022.

Le projet de SCoT expose les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision du territoire pour 2040 et fixe les **grandes orientations stratégiques pour y parvenir** dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD). Puis le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ainsi que le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) traduisent de manière prescriptive le projet d'aménagement articulé dans quatre choix fondateurs déclinés en orientations et objectifs :

- **A. Un territoire vecteur d'images attractives**
- **B. Un territoire attentif à ses ressources et ses fragilités pour être moteur d'innovation**
- **C. Un territoire multimodal aux déplacements fluidifiés**
- **D. Un territoire qui fait société**

Le projet de SCoT s'appuie notamment sur une évaluation environnementale, qui a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête publique.

Le projet de SCoT du Biterrois concerne le territoire des 5 Établissements publics de coopération intercommunale regroupant un total de 87 communes.

**Cette enquête se déroulera à partir du lundi 6 mars 9h00 au vendredi 7 avril 17h00, 2023 (soit 33 jours)**

#### **ARTICLE 2 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Par décision n° E22000148/34 en date du 30 janvier 2023, le magistrat en charge des enquêtes publiques du Tribunal Administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée de :

Président :

**Monsieur Georges RIVIECCIO**, Colonel de l'Armée de Terre, retraité

Membres titulaires :

**Monsieur Richard AUGUET**, architecte DPLG, retraité,

**Monsieur Patrice BONNIN**, Architecte-Urbaniste, retraité

## ARRETE DU PRESIDENT

### ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique, établi conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, comprend notamment :

- **Le projet de SCoT arrêté** par le Comité Syndical du 25 octobre 2022, constitué des pièces suivantes :
  - **Le Rapport de présentation**, qui notamment expose le diagnostic et les enjeux du territoire, explique les choix retenus pour établir le PADD, le DOO avec le DAAC, décrit l'articulation avec les documents de rang supérieur **et comporte le résumé non technique avec l'évaluation environnementale du projet** ;
  - Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)**, document politique stratégique et prospectif qui articule les choix politiques des élus en matière d'aménagement et de développement du territoire. Il décrit la vision politique du territoire pour 2040 et fixe les grands objectifs stratégiques pour y parvenir. Il s'agit d'un élément charnière entre les enjeux identifiés dans le diagnostic et la prise de mesures concrètes ;
  - **Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)**, qui détermine, en cohérence avec les orientations définies par le PADD, les orientations et objectifs de l'organisation de l'espace et des grands équilibres du territoire ;
  - **Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)**, qui complète le DOO en déterminant notamment les conditions d'implantation des équipements commerciaux sur l'ensemble du territoire du SCoT et en localise les secteurs préférentiels.
- **L'avis de l'Autorité Environnementale** (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale) sur le projet et son évaluation environnementale ainsi que le mémoire en réponse du Syndicat mixte ;
- **Les avis des Personnes Publiques Associés.**

### ARTICLE 4 : SIEGE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Le siège de l'enquête publique se situe dans les locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS

### ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUETE

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus, le dossier d'enquête publique peut être consulté comme suit :

#### **5.1. Consultation du dossier sous format papier :**

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sous format papier, aux jours, heures et lieux suivants :

ARRETE DU PRESIDENT

| Communes      | Lieux  | Adresses                                       | Jours et horaires d'ouverture   |
|---------------|--|--|---|
| Béziers       | Locaux du Syndicat Mixte du SCOT Biterrois                     | 9 Rue d'Alger,<br>6ème niveau Immeuble ICOSIUM | Du lundi au vendredi<br>de 9h00-12h00/14h00-17h00                                 |
| Béziers       | Siège de de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée | Quai Ouest<br>39, boulevard de Verdun          | Du lundi au vendredi<br>de 8h00-12h00/13h30-17h30                                 |
| Magalas       | Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts             | ZAE L'Audacieuse                               | Du lundi au vendredi<br>de 9h00-12h00/14h00-18h00                                 |
| Maureilhan    | Siège de la Communauté de Communes La Domitienne               | 1, avenue de l'Europe                          | Du lundi au vendredi<br>de 9h00-13h00/14h00-17h00                                 |
| Puisserguier  | Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault                 | 1, allée du Languedoc                          | Du lundi au vendredi<br>8h00-12h00/14h00-17h00 –<br>Fermeture à 16h00 le vendredi |
| Saint-Thibéry | Siège de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée    | 22, avenue du 3 <sup>ème</sup><br>Millénaire   | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h30/13h30-17h00                                 |

| Communes            | Lieux                 | Adresses                                | Jours et horaires d'ouverture  |
|---------------------|-----------------------|---|--|
| Agde                | Mairie                | Rue Alsace Lorraine,                    | Du lundi au vendredi<br>de 8h00-12h30/13h30-17h30  |
| Béziers             | Caserne Saint-Jacques | Rampe du 96ème<br>Régiment d'Infanterie | Du lundi au vendredi<br>8h00-12h00/13h30-17h30   |
| Capestang           | Mairie                | Place Danton Cabrol                     | Lundi de 9h00-12h00/13h30-17h30<br>Mardi à vendredi de 8h00-12h00/13h30-17h30  |
| Cessenon-sur-Orb    | Mairie                | Plan Jean-Moulin                        | Lundi mardi et mercredi<br>De 9h00-12h00/16h00-18h00<br>Jeudi et samedi<br>De 9h00-12h00<br>Vendredi de 9h00-12h00/14h00-16h00 |
| Faugères            | Mairie                | 984 Route de Pézenas                    | Lundi mardi jeudi vendredi<br>De 8h30-13h00  |
| Florensac           | Mairie                | Avenue Jean Jaurès                      | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h00/13h30-18h00  |
| Nissan-lez-Enserune | Mairie                | 1 Place de la république                | Du lundi au vendredi<br>de 9h00-12h00/14h00-17h00  |
| Pézenas             | Mairie                | 6 Rue Massillon                         | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h00/13h30-17h00  |
| Roujan              | Mairie                | 1 place de la Mairie                    | Du lundi au vendredi<br>de 8h00-12h00/13h30-17h30  |
| Saint-Chinian       | Mairie                | 1 Grand Rue                             | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h00/13h30-17h00  |
| Servian             | Mairie                | Place du Marché                         | Du lundi au vendredi<br>de 8h00-12h00/13h30-17h30  |
| Thézan-lès-Béziers  | Mairie                | Place de L'Hôtel de ville               | Lundi mardi et jeudi<br>De 9h00-12h00/16h00-18h00<br>Mercredi de 9h00-12h00<br>Vendredi de 9h00-12h00/16h00-17h00              |
| Valras-Plage        | Mairie                | 10 Allées de Gaulle                     | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h00/13h30-17h30  |
| Vias                | Mairie                | 6 Place des arènes                      | Du lundi au vendredi<br>de 8h30-12h00/13h00-17h00  |

## ARRETE DU PRESIDENT

### 5.2. Consultation du dossier sous format numérique :

Le dossier d'enquête publique est également consultable au format numérique :

- sur un poste informatique mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public, au lieu suivant : **locaux du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, 6ème niveau, 9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM, 34 500 BEZIERS**
- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>

### ARTICLE 6 : RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête définie à l'article 1 ci-dessus :

- Outre les observations écrites du public pouvant être reçues par les membres de la commission d'enquête aux lieux, jours et heures des permanences visés ci-après (cf. article. 7), **le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête papiers**, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition aux jours et heures ouvrables habituels, aux lieux de consultation du dossier papier visés à l'article 5.
- Le public a également la possibilité de déposer ses observations :
  - par voie électronique sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>
  - par voie postale à :

**Monsieur le Président de la Commission d'enquête  
Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois  
9 rue d'Alger, Immeuble ICOSIUM  
34 500 BEZIERS**

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé disponible à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scot-biterrois-2040/>

Les observations et propositions du public sont également communicables, aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARTICLE 7 : PERMANENCES DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le Président ou l'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux, aux jours et aux horaires suivants :

| Communes            | Lieux  | Dates                                  | Horaires   |
|---------------------|--|--|--|
| Béziers             | Caserne Saint-Jacques, Rampe du 96ème Régiment d'Infanterie            | 06/03/2023<br>22/03/2023<br>07/04/2023 | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00<br>De 9h00 à 12h00 |
| Valras-Plage        | Mairie, 10 Allées de Gaulle  | 29/03/2023                             | De 9h00 à 12h00  |
| Servian             | Mairie, Place du Marché  | 29/03/2023                             | De 9h00 à 12h00  |
| Agde                | Mairie, Rue Alsace Lorraine  | 06/03/2023<br>07/04/2023               | De 14h00 à 17h00<br>De 14h00 à 17h00                   |
| Florensac           | Mairie, Avenue Jean Jaurès   | 22/03/2023                             | De 9h00 à 12h00  |
| Vias                | Mairie, 6 Place des arènes   | 15/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Pézenas             | Mairie, 6 Rue Massillon  | 22/03/2023<br>07/04/2023               | De 14h00 à 17h00<br>De 14h00 à 17h00                   |
| Maureilhan          | Siège de la Communauté de Communes La Domitienne, 1 avenue de l'Europe | 06/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Nissan-lez-Enserune | Mairie, 1 Place de la république                                       | 29/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Puisserguier        | Siège de la Communauté de Communes Sud-Hérault, 1 allée du Languedoc   | 06/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Capestang           | Mairie, Place Danton Cabrol  | 23/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Saint-Chinian       | Mairie, 1 Grand Rue  | 29/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Magalas             | Siège de la Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse   | 06/03/2023<br>07/04/2023               | De 9h00 à 12h00<br>De 14h00 à 17h00                    |
| Faugères            | Mairie, 984 Route de Pézenas   | 16/03/2023                             | De 9h00 à 12h00  |
| Roujan              | Mairie, 1 place de la Mairie   | 30/03/2023                             | De 14h00 à 17h00                                       |
| Thézan-lès-Béziers  | Mairie, Place de L'Hôtel de ville                                      | 15/03/2023                             | De 9h00 à 12h00  |

**ARTICLE 8 : CLOTURE, RAPPORT ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête publique seront mis, sans délai, à disposition de la commission d'enquête et close par elle.

Après clôture des registres d'enquête, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois et lui communique les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. La commission d'enquête dispose d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête afin de transmettre au Président du Syndicat mixte du SCoT du Biterrois son rapport et les conclusions motivées de cette enquête en version papier ainsi qu'en version dématérialisée, accompagnés des registres et pièces annexées.

La commission d'enquête transmet simultanément son rapport et ses conclusions au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport et les conclusions sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur les lieux de consultation du dossier d'enquête publique (Article 5.1) où ils peuvent être consultés sur support papier, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

## ARRETE DU PRESIDENT

### ARTICLE 9 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Toute information relative au projet de révision du SCoT du Biterrois ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès Personne en charge du projet : le directeur du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, M. LAURET Stéphane au 06.74.16.17.61 ou par courriel à: [contact@scot-biterrois.fr](mailto:contact@scot-biterrois.fr) ou par courrier adressé au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, Immeuble ICOSIUM, 9 rue d'Alger, 34 500 BEZIERS;

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, dans le cadre des dispositions de l'article L. 123-11 du Code de l'environnement.

### ARTICLE 10 : MESURES DE PUBLICITE

Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault, **Midi Libre et Hérault Tribune**.

Cet avis (conforme à l'article L123-10 du code de l'environnement) sera également affiché, visible de la voie publique, au Syndicat Mixte du SCoT du Biterrois, ainsi que dans toutes les mairies et sièges d'EPCI mentionnés à l'article 5 du présent arrêté. Il sera publié par tout autre procédé en usage dans les établissements publics et communes précités durant toute la durée de l'enquête. Ces mesures de publicité seront certifiées par le Président du Syndicat Mixte ainsi que par les Présidents d'EPCI et Maires concernés.

### ARTICLE 11 : APPROBATION DU SCoT DU BITERROIS

Au terme de l'enquête publique, le SCoT éventuellement modifié pour tenir compte des différents avis des personnes publiques associées et des organismes consultés, des observations du public et du rapport avec des conclusions motivées de la commission d'enquête, pourra être approuvé par le Comité Syndical du SCoT du Biterrois et deviendra exécutoire après sa transmission au Préfet de l'Hérault, dans les conditions des articles L.143-24 et L.143-25 du code de l'urbanisme.

**ARRETE DU PRESIDENT**

**ARTICLE 12 : EXECUTION**

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Aux Maires des communes et Présidents d'EPCI mentionnées à l'article 5 du présent arrêté ;
- A Monsieur le Préfet de l'Hérault ;
- Aux membres de la commission d'enquête mentionnés à l'article 2 du présent arrêté.

Fait à Béziers,  
le 10/02/2023

**Le Président  
Gilles D'ETTORE**



**Le Président :**

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

**Transmis en Préfecture le :**

**Notifié le :**

**Publié le :**

**Affiché le :**